

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 3 juin 2022 s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD

DINAN AGGLOMERATION

1.Présents: M. CHESNEL, M. CHEVALIER, M. DUCLOS, M. MAILLARD,
Mme BOUGAULT, Mme GUILLEMOT,
3.Excusés M. BOUDET, M. BUKENBERGS, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. JACQUET,
M. LECHEVESTRIER, M. ODYE, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GALLEE, Mme GAREL,

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

1.Présents: M. CHEVALIER, M. PERTUISEL, Mme GENISSEL, Mme PITHON
2.Ont donné Pouvoir: M. PICHOT à M. PICHOT à M. PERTUISEL,
3.Excusés M. DELAHAYE, M. MARETHEUX, Mme MEUNIER,

BROCELIANDE COMMUNAUTE

1.Présents: M. COTTO, M. ETHORÉ, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL,
M. RAOULT, Mme DUTAY, Mme GLAIS, Mme GUILLARD,
2.Ont donné Pouvoir: M. DESPRÉS à Mme GUEE,
3.Excusés M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. LERAY, M. LESAGE, M. THOMAS,
Mme KERQUELEN, Mme PÉYÉ, Mme PIEDERRIERE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN.

1.Présents: M. GAUTIER, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GORRE, M. GUINARD,
M. LOHAT, M. LUBIN, M. LUCE, M. PIEDERRIERE, M. ROLLAND, M. SOURDAINE,
M. DENIEL, Mme BESNARD, Mme GUEE, Mme LECOMTE, Mme PIERRARD,
2.Ont donné Pouvoir: M. DESPRÉS à Mme GUEE,
3.Excusés M. BRIAND, M. BRIANTAIS, M. COLLET, M. DAUGAN, M. DELORME,
M. DELYS,
M. ESNAULT, M. EVEILLARD, M. GUERRO, M. MEANCE, M. SIMON, M. TRUTIN,
M. VERNEY, M. VITRE, Mme HUBY,

MONTFORT COMMUNAUTE

1.Présents: M. AUFFRAY, M. BERTRAND, M. BLOUET, M. BOURGOGNON, M. DELACROIX,
M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, M. LEMOINE, M. RONSIN, Mme BERRÉE, Mme BONDON,
Mme LEPORCHER, Mme MARIE, Mme VIVIEN,
2.Ont donné Pouvoir: M. LE BORGNE à Mme MARIE, Mme AUBAULT à M. LE TEXIER,
Mme HAMONO à M. DELACROIX,
3.Excusés M. COLLET, M. JOUAN, M. MONNERAIS, Mme LE PALLEC,
Mme RICHARD,

PLOERMEL COMMUNAUTE

1.Présents: M. CHAUMORCEL, M. COUDE, M. LEMAZURIER, M. MANENC,
M. ROUAULT, M. SAMSON, Mme CESMAT, Mme PORTIER, Mme RIDARD,
Mme VACHON,
2.Ont donné Pouvoir: M. RAFFIN à M. COUDE, Mme DÉRIEN à Mme PORTIER,
3.Excusés M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. GORTAIS,
M. JARNO, M. LAMEUL, M. LE DIFFON, M. LIMOUX, M. MALEY, Mme DELSAUT,
Mme GUILLEMAUD, Mme LE MÉE, Mme LE MOIGNE,

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

1.Présents: M. COWET, M. DUVIC, M. PILORGET, M. POIRIER, M. RENAUD,
2.Ont donné Pouvoir: M. JOLY à M. POIRIER,
3.Excusés M. BADOUAL, M. BLÉHER, M. GUÉ, M. HUGO, M. HUTTER,
M. LELIEVRE, M. ROGER, M. YHUEL, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : M. DELACROIX

Assistaient également à la réunion : M. LABBE, M. GUILLOUX (COMMUNE DE LE VERGER) ; services du SMICTOM : M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 11h30

Quorum réduit au tiers en raison du contexte sanitaire (LOI n° 2021-1465 du 10 novembre 2021)

M. DELACROIX est désigné secrétaire de séance.

M. GUINARD consulte le comité syndical sur l'ajout d'un point supplémentaire en fin de séance concernant la création d'un poste d'agent d'entretien sur une base de 4h hebdomadaires, pour le ménage dans les locaux administratifs du Smictom.
Les délégués présents approuvent l'ajout de ce point supplémentaire.

1. Approbation procès-verbal du précédent comité

Le procès-verbal du précédent comité a été transmis avec la note de synthèse du comité de ce jour. Les délégués présents adoptent ce procès-verbal. (1 abstention)

2. Rapport annuel 2021

Selon le décret 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté et soumis à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ou lors de l'examen du compte administratif.

M. Guinard et les vice-présidents présentent le rapport annuel d'activités 2021, qui a fait l'objet d'une profonde refonte afin de le rendre plus attractif et pédagogique. Il est joint en annexe aux présentes.

M. Ouisse souligne que d'année en année les quantités par habitant augmentent que ce soit sur la poubelle verte, la poubelle jaune ou les déchèteries. Il faudrait réellement qu'on trouve une solution pour endiguer le phénomène.

M. Bourgognon s'interroge sur les évolutions interannuelles : à quelles années correspondent-elles ?

M. Guinard répond qu'il s'agit de l'augmentation constatée entre 2020 et 2021, mais que compte tenu du caractère atypique de 2020, il serait intéressant de mesurer les évolutions sur les moyennes des dernières années.

M. Ouisse comprend le phénomène de hausse et l'effet de rattrapage 2021 sur les déchèteries mais a plus de mal à comprendre l'augmentation en porte à porte.

M. Guinard pense que les changements liés aux confinements, au télétravail ont des effets sur la consommation individuelle à domicile, donc sur le bac vert et le bac jaune. Il y a aussi un effet de palier avec la redevance, comme sur d'autres territoires et on espère que l'extension des consignes de tri amènera à un transfert de la poubelle verte vers la poubelle jaune.

M. Chevalier relève une coquille dans le tableau page 16, section d'investissement.

M. Zilliox confirme une erreur de signe et l'oubli d'une valeur lors de la mise en forme, qui rendent le tableau erroné en l'état. La correction sera faite sur le document définitif.

Sur la distribution de la lettre du tri, Mme Berree souligne des oublis dans certains secteurs de Talensac.

M. Chevalier apprécie les qualités de pédagogie et de synthèse du document, et souhaite remercier les services. Il souligne le travail effectué depuis l'année de référence 2010 : développement des filières de tri, dotation en bac individuel, mise en place de la redevance incitative, ... Même si certains points sont encore perfectibles, nous sommes sur la bonne trajectoire, avec des ratios bien plus faibles que sur d'autres territoires.

M. Ouisse remercie les agents pour le travail et la qualité du document ; les chiffres clés page 21 sont aussi très explicites. On aurait pu rajouter le nombre moyen de levées du bac vert par foyer, pour que chacun mesure ses marges de progrès.

M. Guinard rappelle que le service ne se résume pas aux poubelles vertes et que beaucoup de communication doit encore être fait pour réduire les déchets en déchèterie.

M. Ethoré complète en soulignant que notre dispositif est moyennement incitatif car les levées supplémentaires au-delà de 18 levées pourraient être facturées à un niveau plus élevé.

Le comité syndical est appelé à approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- adopte le rapport annuel d'activités 2021 présenté par le SMICTOM. Ce rapport sera transmis à Messieurs les Présidents des communautés de communes ayant pris compétence collecte et traitement des ordures ménagères,

- demande à ces collectivités de délibérer sur ce rapport, et d'aviser le Syndicat de leur décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	64
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	73
Abstentions:	0
Contre:	0

3. Prévention

a. Tarification des composteurs individuels et collectifs mis à disposition des usagers

Dans une logique de réduction des déchets, le Smictom Centre Ouest assure depuis 2003 la mise à disposition de composteurs individuels auprès des usagers de son territoire, selon des conditions qui ont évolué au fil du temps.

Ces équipements étaient à l'origine soutenus financièrement par les Conseils départementaux et l'ADEME, ce qui permettait de proposer un tarif préférentiel aux usagers.

Ces soutiens ont progressivement pris fin et par délibération 2019/22 du 26 mars 2019, le comité syndical a fixé les tarifs « à prix coûtant » :

Composteur plastique 48,50€TTC / Composteur bois 54,00 €TTC

Les bioseaux et la pique de retournement d'une valeur estimative de 7 €TTC étaient jusqu'à présent donnés gracieusement avec le composteur.

Ces tarifs demeurent cependant élevés comparés à tous les territoires voisins, pour lesquels la collectivité prend à sa charge une partie du coût de revient (et revend donc « à perte »).

Compte tenu des enjeux à venir sur les biodéchets dans les années à venir, il paraît souhaitable de revoir ce positionnement tarifaire pour développer la pratique du compostage individuel et il est proposé que le Smictom participe à hauteur de 50 % du prix de revient.

Selon les tarifs figurant sur les derniers marchés d'acquisition, cela amènerait à mettre en place à compter du 1^{er} juillet 2022 les tarifs de vente suivants :

- Composteur plastique avec bio-seau et pique : 24,50 €TTC
- Composteur bois avec bio-seau et pique : 35,50 €TTC

En complément au compostage individuel, notamment en habitat collectif (plus de 3 foyers), dans certains lotissements ou hameaux (plus de 3 foyers), ou dans les établissements publics, le Smictom Centre Ouest intervient pour la mise en place de composteurs collectifs.

Pour bien fonctionner sur la durée, ces opérations nécessitent un certain nombre de prérequis : désignation d'un référent, motivation et sérieux des participants, recherche de coproduits, existence d'un débouché pour le compost, accord du voisinage ou des autres copropriétaires, accord de la mairie,...

La mise à disposition de composteurs collectifs nécessite ainsi une étude préalable sur place de chaque demande par le smictom, la rencontre des parties prenantes et la consignation des engagements de chacun par le biais de la signature d'une convention jointe en annexe à la présente note.

Dans la mesure où tous ces engagements seraient respectés, les composteurs nécessaires sont mis à disposition gratuitement par le Smictom Centre Ouest pour une période de 5 an renouvelable. Le Smictom se réserve le droit d'en contrôler le bon usage et de retirer les matériels en cas de non-respect des engagements.

M. Blouet s'interroge sur les lieux de mise à disposition des composteurs : est-ce au siège du smictom, en déchèterie ?

M. Guinard répond que la mise à disposition se fait à partir du siège du smictom pour l'instant, compte tenu du nombre de demandes relativement faible. Ce dispositif pourra évoluer pour une mise à disposition plus proche des habitants à terme via des accords avec des communautés de communes ou les mairies.

Le Bureau a émis un avis favorable à ces propositions

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- fixe à compter du 01/07/2022 les tarifs de vente des composteurs individuels plastique avec bio-seau et pique à 24,50 €TTC,
- fixe à compter du 01/07/2022 les tarifs de vente des composteurs bois avec bio-seau et pique à 35,50 €TTC,
- approuve la convention de mise à disposition de composteurs collectifs jointe en annexe et autorise à compter du 01/07/2022 la mise à disposition gratuite des composteurs collectifs suivant les modalités prévues dans la convention jointe en annexe,
- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	64
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	73
Abstentions:	0
Contre:	0

4. Collecte : Présentation de la solution de collecte des Mégots

Le Smictom Centre Ouest a mis en place la collecte des Mégots sur son territoire depuis 2019. Une présentation sera réalisée lors du comité pour rappeler l'intérêt de la collecte de ces déchets sur l'espace public, car beaucoup finissent dans le réseau pluvial alors qu'ils sont fortement polluants.

Mme XXX s'interroge sur le cout d'un cendrier adapté ?

M. M. Gautier répond que pour sa commune de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC, il en a acheté à un prix unitaire de 260€.

5. Déchèteries

a. Nouvelles REP « ASL » et « ABJ » / convention avec Ecologic

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ont pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

Dans ce cadre, le Smictom Centre Ouest a déjà mis en place dans ses déchèteries la collecte séparée des DEEE, mobiliers, déchets chimiques, ... et depuis le 1^{er} janvier 2022, deux nouvelles REP sont effectives :

-la REP dite « ASL » – Articles de Sport et de Loisir de plein air qui concerne les catégories suivantes : ballons, casques, trottinettes, vélos, matériel de fitness, sports de glisse, sports nautiques, matériel de camping, matériel de pêche,...

-la REP dite « ABJ » – Articles de bricolage et de jardinage thermiques qui concerne les catégories suivantes : tondeuses, débroussailleuses, motoculteurs, tronconneuses,...

Cette nouvelle collecte séparative nécessite de disposer de l'espace de stockage, ce qui semble faisable sur les sites de Breteil, Plelan, Le Verger, Loscouet sur Meu, Porcaro, Guilliers.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans pour ces 2 REP et il propose de conventionner avec le Smictom sur cette même durée.

Le projet de 2 conventions séparées est joint en annexe aux présentes.

Elles prévoient pour chaque filière :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC à ses frais.
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages assurée par le Smictom sur ses déchèteries

Cela permet donc pour le Smictom de réduire la proportion des déchets enfouis à Point Clos (notamment sur la filière ASL, dont beaucoup n'ont pas d'autre débouché) en limitant les coûts associés et de bénéficier en outre d'un soutien financier évalué à environ 5000 €/an pour la REP ASL et à environ 700 €/an pour la REP ABJ

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le Smictom à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL et de la filière ABJ à partir de la rentrée 2022, de développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Mme Marie rappelle que comme pour les autres filières, les distributeurs ont l'obligation de reprise à « un pour un ». Les usagers peuvent donc ramener leurs objets dans les magasins où ils auraient acheté un nouvel objet identique.

M. Labbé souhaiterait que le soutien financier versé par l'éco organisme (5000€environ) soit corrélé au tonnage ce qui serait beaucoup plus transparent.

M. Zilliox souligne que le smictom n'est pas décisionnaire car il s'agit d'accords nationaux et d'une convention type comprenant une rémunération par déchèterie équipée ainsi que des ratios à la tonne.

M. Berrée rappelle qu'il ne faut pas oublier le commerce de proximité dans ce type de dispositif.

M. Zilliox répond qu'il y a des critères de surface de vente, que les équipements sports et loisirs concernent aujourd'hui des commerces assez grands. Nous n'avons par ailleurs

pas la main sur ce sujet car c'est l'éco organisme qui pilote ce point directement avec les distributeurs.

Le Bureau a émis un avis favorable à ces 2 conventions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- adopte la nouvelle convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la REP dite « Articles de Sport et de Loisir de plein air » pour une durée allant jusqu'au 31/12/2027
- adopte la nouvelle convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la REP dite « Articles de bricolage et de jardinage thermiques » pour une durée allant jusqu'au 31/12/2027
- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	64
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	73
Abstentions:	0
Contre:	0

b. Déchèteries : avenant avec la société THEAUD pour le renforcement de l'effectif à l'été 2022

Le renforcement de l'effectif par la présence d'un agent supplémentaire sur les déchèteries de Breteil, Le Verger, Plélan présents les 8 samedis de juillet et d'août avait été fait en 2021 par le biais d'un avenant au marché pour un montant supplémentaire de 6 468€HT.

Compte tenu de l'affluence sur les sites à cette période, l'exploitant sollicite le renouvellement de ce dispositif pour 10 samedis entre juin et septembre 2022 pour un montant détaillé comme suit :

	Prix €HT pour 10 semaines
Le Verger: Un agent supplémentaire (7h) les samedis	2 610,00 €
Plélan: Un agent supplémentaire (8h) les samedis	2 960,00 €
Breteil: Un agent supplémentaire (8h) les samedis	2 960,00 €
Total	8 530,00 €

Le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- autorise la conclusion d'un avenant 7 au lot 1 sur le marché d'exploitation des déchèteries confié à la société THEAUD et visant le renforcement des agents d'accueil sur 10 samedis entre fin juin et début septembre 2022 pour un montant de 8 530 €HT

- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	64
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	73
Abstentions:	0
Contre:	0

6. FINANCES

a. Remboursement participations aux Communautés de Communes et/ou Communes

Chaque année des usagers demandent l'interruption du service de collecte (vente, décès, déménagement/aménagement, fin d'activité,...) ou a contrario demandent à adhérer au service.

Aussi, les participations perçues par le SMICTOM s'avèrent supérieures et/ou inférieures au solde de l'année. Ce trop perçu et/ou demande de participation complémentaire doivent faire l'objet d'un remboursement et/ou titre complémentaire à chaque collectivité, montant qui sera déterminé par la différence entre la participation initiale appelée et le solde calculé au 24 mai 2022 (ce solde évolue quotidiennement selon les suspensions ou adhésions au service public de gestion des déchets).

La convention passée entre le SMICTOM et chaque collectivité, relative aux modalités de facturation, de recouvrement et de perception du produit de la redevance incitative (article 7), mentionne l'établissement des régularisations pour tenir compte des ajustements.

M. Bourgognon s'interroge sur le fait que d'année en année ces montants soient plus importants.

M. Bohanne répond qu'il s'agit d'annulations de titres (suite à des entrées/sorties de logements) qui sont re émis ensuite et que plus ces titres sont récents, plus il y a d'annulations encore à régulariser. C'est donc normal qu'en année n-1, il y en ait plus.

Mme Ridard propose que l'information soit faite, comme pour les exploitants de réseaux d'eau, auprès des notaires pour éviter des annulations par la suite.

M. Guinard répond que c'est déjà le cas avec la majorité des notaires, mais qu'il reste toujours des annulations à faire a posteriori.

Les tableaux à suivre précisent pour chaque année les montants de remboursement et/ou complément de participation à régulariser :

	2015 Payé par la CC	Facturation 24/05/2022	Remboursement à effectuer 2022
Brocéliande	1 269 618,00 €	1 269 618,00 €	- €
St-Méen Montauban	1 577 793,00 €	1 577 793,00 €	- €
Guer	891 264,00 €	891 264,00 €	- €
Montfort	1 774 067,00 €	1 774 067,00 €	- €
Caulnes	516 200,00 €	516 025,00 €	175,00 €
Porhoët			- €
Mauron	933 494,00 €	933 494,00 €	
Loscouët	50 410,00 €	50 410,00 €	- €
Mérillac	22 890,00 €	22 890,00 €	- €
St-Launeuc	16 291,00 €	16 291,00 €	- €
Trémoriel	85 805,00 €	85 805,00 €	- €
TOTAL	7 137 832,00 €	7 137 657,00 €	175,00 €

Le comité syndical est appelé à délibérer sur ces remboursements et/ou participations complémentaires aux collectivités au titre de l'année 2015 qui seront effectuées sur le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- approuve le remboursement des participations, trop perçues par le SMICTOM Centre-Ouest au titre de l'année 2015, aux Communautés de Communes et/ou communes adhérentes suivant le décompte ci-dessus.
- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	64
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	73
Abstentions:	0
Contre:	0

	2016 Payé par la CC	Facturation 24/05/2022	Remboursement à effectuer 2022
Brocéliande	1 606 005,00 €	1 606 005,00 €	- €
St-Méen Montauban	1 949 184,00 €	1 949 184,00 €	- €
Guer	1 060 723,00 €	1 060 723,00 €	- €
Montfort	2 115 834,00 €	2 115 834,00 €	- €
Caulnes	604 378,00 €	604 203,00 €	- 175,00 €
Porhoët			
Mauron	1 107 138,00 €	1 107 138,00 €	- €
Loscouët	53 216,00 €	53 216,00 €	- €
Mérillac	25 298,00 €	25 298,00 €	- €
St-Launeuc	18 254,00 €	18 254,00 €	- €
Trémoré	100 633,00 €	100 633,00 €	- €
TOTAL	8 640 663,00 €	8 640 488,00 €	- 175,00 €

Le comité syndical est appelé à délibérer sur ces remboursements et/ou participations complémentaires aux collectivités au titre de l'année 2016 qui seront effectuées sur le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- approuve le remboursement des participations, trop perçues par le SMICTOM Centre-Ouest au titre de l'année 2016, aux Communautés de Communes et/ou communes adhérentes suivant le décompte ci-dessus.

- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	64
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	73
Abstentions:	0
Contre:	0

	2017 Payé par la CC	Facturation 24/05/2022	Remboursement à effectuer 2022
Brocéliande	1 520 942,00 €	1 520 942,00 €	- €
St-Méen Montauban	1 859 203,00 €	1 859 203,00 €	- €
Oust	1 009 430,00 €	1 009 430,00 €	- €
Montfort	2 065 226,00 €	2 065 226,00 €	
Dinan	573 838,00 €	573 663,00 €	- 175,00 €
Ploermel	997 564,00 €	997 564,00 €	- €
Loudeac	191 307,00 €	191 216,00 €	- 91,00 €
TOTAL	8 217 510,00 €	8 217 244,00 €	- 266,00 €

Le comité syndical est appelé à délibérer sur ces remboursements et/ou participations complémentaires aux collectivités au titre de l'année 2017 qui seront effectuées sur le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- approuve le remboursement des participations, trop perçues par le SMICTOM Centre-Ouest au titre de l'année 2017, aux Communautés de Communes et/ou communes adhérentes suivant le décompte ci-dessus.

- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	64
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	73
Abstentions:	0
Contre:	0

	2018 Payé par la CC	Facturation 24/05/2022	Remboursement à effectuer 2022
Brocéliande	1 537 630,00 €	1 537 410,00 €	- 220,00 €
St-Méen Montauban	1 845 448,00 €	1 843 930,00 €	- 1 518,00 €
Oust	1 002 407,00 €	1 002 407,00 €	- €
Montfort	2 058 395,00 €	2 058 395,00 €	- €
Dinan	581 924,00 €	581 749,00 €	- 175,00 €
Ploermel	1 007 971,00 €	1 007 971,00 €	- €
Loudeac	196 746,00 €	196 636,00 €	- 110,00 €
TOTAL	8 230 521,00 €	8 228 498,00 €	- 2 023,00 €

Le comité syndical est appelé à délibérer sur ces remboursements et/ou participations complémentaires aux collectivités au titre de l'année 2018 qui seront effectuées sur le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- approuve le remboursement des participations, trop perçues par le SMICTOM Centre-Ouest au titre de l'année 2018, aux Communautés de Communes et/ou communes adhérentes suivant le décompte ci-dessus.

- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	64
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	73
Abstentions:	0
Contre:	0

	2019	Payé par la CC	Facturation 24/05/2022	Remboursement à effectuer 2022
Brocéliande		1 542 186,00 €	1 541 856,00 €	- 330,00 €
St-Méen Montauban		1 872 628,00 €	1 872 534,00 €	- 94,00 €
Oust		992 314,00 €	992 314,00 €	- €
Montfort		2 075 427,00 €	2 075 427,00 €	- €
Dinan		586 411,00 €	586 236,00 €	- 175,00 €
Ploermel		999 003,00 €	999 003,00 €	- €
Loudeac		193 767,00 €	193 657,00 €	- 110,00 €
		8 261 736,00 €	8 261 027,00 €	- 709,00 €

Le comité syndical est appelé à délibérer sur ces remboursements et/ou participations complémentaires aux collectivités au titre de l'année 2019 qui seront effectuées sur le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- approuve le remboursement des participations, trop perçues par le SMICTOM Centre-Ouest au titre de l'année 2019, aux Communautés de Communes et/ou communes adhérentes suivant le décompte ci-dessus.

- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	64
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	73
Abstentions:	0
Contre:	0

	2020	Payé par la CC	Facturation 24/05/2022	Remboursement à effectuer 2022
Brocéliande		1 568 691,00 €	1 568 186,00 €	- 505,00 €
St-Méen Montauban		1 906 648,00 €	1 905 024,00 €	- 1 624,00 €
Oust		1 017 039,00 €	1 016 479,00 €	- 560,00 €
Montfort		2 098 177,00 €	2 098 177,00 €	- €
Dinan		581 672,00 €	581 497,00 €	- 175,00 €
Ploermel		1 002 795,00 €	1 002 795,00 €	- €
Loudeac		195 201,00 €	195 201,00 €	- €
		8 370 223,00 €	8 367 359,00 €	- 2 864,00 €

Le comité syndical est appelé à délibérer sur ces remboursements et/ou participations complémentaires aux collectivités au titre de l'année 2020 qui seront effectuées sur le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- approuve le remboursement des participations, trop perçues par le SMICTOM Centre-Ouest au titre de l'année 2020, aux Communautés de Communes et/ou communes adhérentes suivant le décompte ci-dessus.

- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	64
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	73
Abstentions:	0
Contre:	0

2021	Payé par la CC	Facturation 24/05/2022	Remboursement à effectuer 2022
Brocéliande	1 756 069,00 €	1 754 714,00 €	- 1 355,00 €
St-Méen			
Montauban	2 161 201,00 €	2 158 839,00 €	- 2 362,00 €
Oust	1 141 935,00 €	1 141 031,00 €	- 904,00 €
Montfort	2 354 170,00 €	2 352 284,00 €	- 1 886,00 €
Dinan	662 231,00 €	661 388,00 €	- 843,00 €
Ploermel	1 127 691,00 €	1 127 241,00 €	- 450,00 €
Loudeac	219 567,00 €	219 567,00 €	- €
	9 422 864,00 €	9 415 064,00 €	- 7 800,00 €

Le comité syndical est appelé à délibérer sur ces remboursements et/ou participations complémentaires aux collectivités au titre de l'année 2021 qui seront effectuées sur le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- approuve le remboursement des participations, trop perçues par le SMICTOM Centre-Ouest au titre de l'année 2021, aux Communautés de Communes et/ou communes adhérentes suivant le décompte ci-dessus.

- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	64
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	73
Abstentions:	0
Contre:	0

7. Administration générale

a. Engagement de participation à la consultation du SDE35 pour la fourniture de gaz 2024-2026

Les locaux administratifs du Smictom situés à St Méen Le Grand sont équipés d'une chaudière gaz et pour cette raison le Smictom a adhéré au groupement d'achat de gaz du SDE35.

Le marché de fourniture de gaz attribué à Total Energies arrivant à échéance le 31/12/2023, le SDE35 sollicite les membres du groupement d'achat pour savoir s'ils souhaitent participer à la consultation lancée par le SDE35, coordonnateur du groupement pour la fourniture de gaz du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- autorise la participation du Smictom Centre Ouest à la consultation lancée par le SDE35, coordonnateur du groupement pour la fourniture de gaz du 01/01/2024 au 31/12/2026,

- autorise le SDE35 à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte du Smictom Centre Ouest,

- autorise le SDE35 à procéder aux fixations de prix,

- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

<i>Nombre de délégués en exercice:</i>	138
<i>Nombre de délégués présents:</i>	64
<i>Nombre de pouvoirs:</i>	9
<i>Nombre de voix pour:</i>	73
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Contre:</i>	0

b. Protection sociale complémentaire des agents

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvrait la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents afin de leur faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois.

À l'instar de ce qui se pratique dans le privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui va imposer des participations de l'employeur à partir de 2025-2026.

À l'heure actuelle, le Smictom Centre Ouest n'a pas mis en place d'éléments de protection sociale complémentaire de ses agents alors que beaucoup de collectivités en ont déjà.

Pour mémoire, 2 types d'assurance existent :

- la « prévoyance » dite encore « maintien de salaire », qui vise à couvrir la perte de salaire liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès

- la « complémentaire santé » dite encore « mutuelle », qui vise à couvrir les frais occasionnés par une maladie ou des frais médicaux non pris en charge par la Sécurité Sociale.

Les éléments prévus par les textes à venir seraient les suivants :

- En prévoyance, au 1er janvier 2025, l'employeur devrait verser au minimum 20 % d'un montant de référence fixé à 27 € (soit au minimum 5,40€)
- En santé, la réforme s'appliquerait au 1er janvier 2026 et la participation minimale de l'employeur serait de 50 % d'un plafond de cotisation fixé à 30 € (soit au minimum 15€).

Dans le cadre de la politique sociale de la collectivité, il est proposé d'anticiper ces exigences réglementaires et de verser à compter du mois de septembre 2022 une participation de l'employeur :

Pour la Prévoyance : 50 % du montant de la cotisation mensuelle avec un montant mensuel maximum versé de 13,50€/mois

Pour la Santé : 50 % du montant de la cotisation mensuelle avec un montant mensuel maximum versé de 15,00 €/mois

Ces versements interviennent sur justification de souscription par l'agent d'un contrat d'assurance que ce soit pour la Prévoyance ou pour la Santé.

M. Bourgognon se demande si les agents ont bien été associés à la réflexion .

M. Ouisse s'interroge sur le fait qu'une modulation des montants puisse être faite en fonction des catégories (A, B, C) avec une participation plus importante pour les C par exemple.

M. Ethoré répond que les agents ont bien été associés mais que les modulations ne sont pas prévues. En 2026, il faudra s'assurer de bien atteindre les 50% de participation de l'employeur et de nouvelles règles interviendront peut être d'ici là.

Le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- autorise le versement à compter du mois de septembre 2022 d'une participation de l'employeur pour la Prévoyance de 50 % du montant de la cotisation mensuelle avec un montant mensuel maximum versé à l'agent de 13,50€/mois

- autorise le versement à compter du mois de septembre 2022 d'une participation de l'employeur pour la Santé de 50 % du montant de la cotisation mensuelle avec un montant mensuel maximum versé à l'agent de 15,00 €/mois

- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	64
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	73
Abstentions:	0
Contre:	0

c. Conseil d'Administration de la FNCC

Le Smictom Centre Ouest est adhérent à de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage. Cette association a pour objectif de regrouper les collectivités utilisant la technique du « tri compostage » pour traiter leur déchets (45 installations – 10 millions d'habitants concernés).

Le Conseil d'Administration de la FNCC se tiendra les 29 et 30 juin prochains au SIETOM de Chalosse, dans le département des Landes (40).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- autorise M. GUINARD accompagné de M. ZILLIOX, directeur du syndicat, à se rendre à ce Conseil d'Administration et à la visite de l'unité de traitement. Leurs frais de déplacement (km véhicules, parking, restauration et nuits d'hôtel,) leurs seront remboursés sur présentation des justificatifs des frais réellement engagés lors dudit déplacement.

- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	64
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	73
Abstentions:	0
Contre:	0

8. Délibérations du Bureau

2022-020	Bureau du 28 avril 2022	Marché avec l'entreprise TNS, sise à Laillé pour réaliser le désamiantage d'un ancien bâtiment d'élevage appartenant au smictom pour un montant de 22 613,93 €HT Marché avec l'entreprise Ménard TP, sise à Médréac pour réaliser la déconstruction du bâtiment, broyage et création d'une plateforme stabilisée pour un montant de 10 850,00 €HT
2022-021	Bureau du 19 mai 2022	Marché avec le cabinet SAGE ENGINEERING 92 300 LEVALLOIS PERRET pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du site de traitement de Point Clos pour un montant de 20.000 € HT dans le cas où un seul candidat répond (plus 5000 € HT par candidat supplémentaire)
2022-022	Bureau du 19 mai 2022	Marché avec le cabinet BURGEAP, sis à Couéron (44), pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de fermeture de l'alvéole 6 de l'ISDND pour un montant de 25 900 €HT.

M.OUISSE s'interroge sur la date de démolition du bâtiment agricole appartenant au smictom. Il rappelle les règles concernant la protection des éventuelles espèces qui nicheraient dans le bâtiment (chauve-souris, rapaces nocturnes, ...)

M.GUINARD souligne que l'opération ne se fera pas avant seconde quinzaine d'octobre et que nous serons vigilants.

M. LEMAZURIER complète en rappelant que la destruction de nids d'hirondelles avant le 1er septembre est interdite et peut amener à des amendes de l'ordre de 6500 à 8500€ par nid détruit.

9. Création poste contractuel agent d'entretien

(point remis sur table)

Le Syndicat ne dispose plus d'agent chargé de l'entretien de ses locaux depuis 2013. Le ménage du siège du syndicat est ainsi effectué par chaque agent, ce qui atteint aujourd'hui ses limites.

Il est donc proposé la création d'un poste d'Adjoint technique territorial contractuel, catégorie C, échelon 1, pour assurer les missions de ménage/nettoyage pour une durée hebdomadaire de 4 heures.

M.OUISSE s'interroge sur le faible volume d'heures que cela représente ; est ce un poste mutualisé avec d'autres employeurs ?

M.GUINARD répond qu'il s'agit d'une personne déjà en poste à la mairie de St Méen et que les plages horaires ont été définies avec elle pour optimiser ses déplacements.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical:

- Décide la création d'un poste d'Adjoint technique contractuel catégorie C, échelon 1, pour assurer les missions de ménage/nettoyage pour une durée hebdomadaire de 4 heures.
- Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à engager les démarches et signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

Nombre de délégués en exercice:	138
Nombre de délégués présents:	64
Nombre de pouvoirs:	9
Nombre de voix pour:	73
Abstentions:	0
Contre:	0

10. Divers

Une visite de la matériauthèque de Caudan ainsi que de la ressourcerie de Crac'h a eu lieu le 3 juin dernier avec les élus de la commission PEC et les membres du bureau.

Dates prévisionnelles des prochains comités syndicaux -sous réserve de contre ordre :



Mardi 27 septembre 2022 9h00

Mardi 15 novembre 2022 9h00

Mardi 13 décembre 2022 9h00

M. GUINARD remercie les participants présents et clôt la séance du comité syndical.

Procès-verbal adopté par le comité syndical du *04/10/22*

Le secrétaire de Séance, 	Le Président, 
---	---

